



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2022.00069 du 28 juillet 2022

Relative à un avenant n°6 à la convention relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères, des déchets recyclables, du verre, des huiles de friture et des déchets toxiques pour la catégorie « les autres usagers non domestiques »

Le 28 juillet 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG, M. Victor ROOMATAAROA, M. Teta PENEHATA, Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE, M. Warren TEAHURAI, Mme Mere TAMA née REUPENA, Pai AIHO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Tafirai TEHIHIPO, Mme Miriama TETOOPA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinorua TETUANUITEFARERII

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO, M. Luis TAUAROA donne pouvoir à M. Teta PENEHATA, M. Willy TEMARII donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, Mme Fifi DANY née REUPENA donne pouvoir à Mme Graziella POULIN née TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI, M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Tafirai TEHIHIPO, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à Mme Mere TAMA née REUPENA, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à M. Tinorua TETUANUITEFARERII

Absent(e)(s) excuse(e)(s) : Mme Nélia MAIARII née TCHE, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, M. Raimanutea TINORUA, M. Teiho VAHINE, Mme Stacy BONET

Absent(e)(s) : Mme Marie-France TIHOPU, M. Philippe TAUAROA

M. Tafirai TEHIHIPO a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 juillet 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Considérant l'interdiction faite aux communes de plus de 10 000 habitants de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 du C.G.C.T applicable aux communes de Polynésie française, et compte tenu du nombre d'habitants recensé en 2017, à savoir 10 605, il convient de réactualiser notre tarification d'environ 10% à chaque exercice jusqu'à tendre vers l'équilibre d'ici quelques années et pouvoir ainsi répondre à cette obligation légale. Il faut rappeler que nous avons anticipé sur le dépassement du seuil des 10 000 habitants et commencer à réactualiser de 10% notre tarification chaque année depuis 2012.

Il convient de préciser que cette augmentation n'a pas été appliquée pour les années 2020, 2021 et 2022 en raison de la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU l'arrêté n°712 DAC du 26 novembre 2008 constatant la date d'application du passage au contrôle a posteriori au 1^{er} janvier 2009 pour la commune de Bora Bora ;
- VU la délibération n°92/2018 du 10 août 2018 relative à un avenant n°5 à la convention relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères, des déchets recyclables, du verre, des huiles de friture et des déchets toxiques pour la catégorie « les autres usagers non domestiques » ;
- VU l'arrêté municipal n°66/2016 du 19 décembre 2016 portant organisation de la collecte des déchets ;
- VU le règlement de service de gestion des déchets ;

VU l'avis du conseil d'exploitation de régie du service des ordures ménagères et des déchets dans sa réunion du 28/07/2022 ;

VU le projet d'avenant n°6 à la convention relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères, des déchets recyclables, du verre, des huiles de friture et des déchets toxiques ;

Dans sa séance du 28 juillet 2022,

| |
|---------------|
| ADOPTE |
|---------------|

Article 1 : A compter de l'année 2023, la tarification annuelle de prestation de services en matière de collecte et de traitement des déchets produits par les « autres usagers non domestiques » est réactualisée comme suit :

1°) Collecte et traitement des ordures ménagères :

Un prix forfaitaire annuel par bac de 660L comprenant le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères, est fixé à **219 668F**.

2°) Collecte et traitement des déchets recyclables en mono matériaux :

Un prix forfaitaire annuel par big bag de 1000L comprenant le coût de la collecte et du traitement des déchets recyclables en mono matériaux, est fixé à **478 321F**.

3°) Collecte et traitement du verre :

Un prix forfaitaire annuel par big bag de 1000L comprenant le coût de la collecte et du traitement du verre, est fixé à **629 776F**.

4°) Collecte et traitement des huiles de friture :

Un prix forfaitaire annuel par cubi de 1000L comprenant le coût de la collecte et du traitement des huiles de friture, est fixé à **106 294F**.

5°) Collecte et traitement des déchets toxiques (huiles usagées, batteries, piles uniquement) :

Un prix forfaitaire annuel comprenant le coût de la collecte et du traitement des déchets toxiques (huiles usagées, batteries, piles uniquement), est fixé à **442 890F**.

Le projet d'avenant n°6 à la convention relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères, des déchets recyclables, du verre, des huiles de friture et des déchets toxiques, est approuvé.

Les « autres usagers non domestiques » devront procéder à la mise en place de l'avenant au plus tard le 1^{er} décembre 2022.

Article 2 : Le Maire est invité à signer cet avenant.

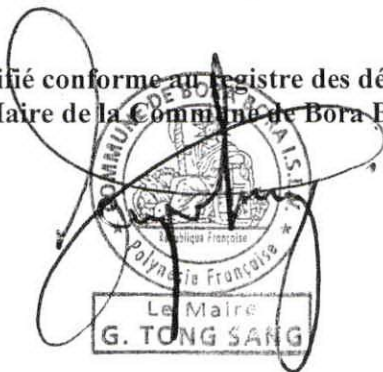
Article 3 : Les modifications des dispositions du règlement du service de gestion des déchets relatives aux « autres usagers non domestiques » sont approuvées.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 28 juillet 2022,
Ont signé l'ensemble des 26 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



| RÉSULTATS DU VOTE : |
|---------------------|
| VOTANTS : 26 |
| POUR : 26 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |
| PROCURATION : 9 |

Acte rendu exécutoire après publication le :
29 juillet 2022
et envoi en subdivision administrative des Iles
Sous le Vent le :
01 AOUT 2022
Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Commune de Bora Bora, French Polynesia. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BORA BORA', 'Polynésie Française', and 'Le Maire G. TONG SANG'. A large, dark handwritten signature is written over the stamp.